



**SE FORMER
EN ALTERNANCE
ET PAR L'APPRENTISSAGE**

ÉDITION 2024



Vous souhaitez acquérir une expérience professionnelle solide

tout en finançant vos études

- INTÉGREZ UNE GRANDE ÉCOLE DE COMMERCE EN ALTERNANCE
- REJOIGNEZ LE PROGRAMME GRANDE ÉCOLE BAC+5 VISÉ GRADE DE MASTER



40
DOUBLES
DIPLOMÉS



10
SPÉCIALISATIONS



3
CAMPUS
PARIS & NICE



14 000
DIPLOMÉS



PLUS D'INFORMATIONS :

IPAG.EDU

Sommaire

L'alternance, une formule gagnante	5
Le contrat d'apprentissage	7
Signer un contrat d'apprentissage	9
Le contrat de professionnalisation	13
Signer un contrat de professionnalisation	15
Trouver un employeur	17
Choisir son établissement	19
Modèle CV	21

UNE ÉDITION DU CIDJ

Directrice de la publication : Raphaëlle Delaunay

Coordination : Hendrike Schmidt

Rédaction : Josée Lesparre

Secrétariat de rédaction : Yasmine Agina

Maquette et fabrication : Aneta Maziejewska

www.cidj.com

Imprimé en France par DILA.

© Photo de couverture : Mindful Media / iStock

Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation réservés pour tous les pays.

Régie publicitaire : Mistral Média - Tél : 01 40 02 99 00

Dépôt légal avril 2024 - ISSN 1265-1044 - ISBN 978-2-84175-221-8

© Centre d'Information et de Documentation Jeunesse



L'école
internationale
du management
responsable



Donnez du sens à vos engagements

DONNE DU SENS À TES ENGAGEMENTS

FORMATIONS EN ALTERNANCE DE BAC+3 À BAC+5

HUMANITAIRE | COOPÉRATION INTERNATIONALE |
ECONOMIE SOLIDAIRE | MANAGEMENT RESPONSABLE



**Campus de Bordeaux | Lyon |
Paris | Rennes | Toulouse**



ecole3a.edu

L'alternance, une formule gagnante



L'alternance vous permet d'acquérir à la fois un diplôme, une qualification et une expérience professionnelle. La formule fonctionne : 70 % des jeunes en apprentissage ayant suivi des études de niveau CAP à BTS décrochent un emploi dans les 6 mois qui suivent la fin de leur contrat. 29 % d'entre eux travaillent dans l'entreprise où ils ont effectué leur apprentissage.

Le principe ? Combiner un emploi rémunéré et une formation dans le but d'obtenir un diplôme. Quasiment tous les diplômes, que ce soit via un CFA, une école ou l'université, se préparent en alternance. Trouver une entreprise et s'adapter au rythme sont de réels challenges mais la réussite est au bout du projet !

Obtenir un diplôme

En alternance, vous passez quelques jours ou quelques semaines en entreprise puis en centre de formation. À l'issue de votre formation, vous obtenez un diplôme (CAP, bac pro, BTS, BUT, licence pro, master, diplôme d'ingénieur...).

Les cours sont obligatoires : si vous manquez une journée, c'est comme si vous ne venez pas travailler et vous devez le justifier.

L'alternance vous permet d'avoir accès à des formations qui coûtent assez cher comme celles des écoles de commerce, de plus en plus nombreuses à proposer ce type de cursus. Les frais de formation sont répartis entre l'employeur, l'État et les régions.

Le rythme de l'alternance

Le rythme de travail est soutenu car vous cumulez vie professionnelle et formation. Les périodes de formation ne représentent que la moitié (ou moins) de votre contrat. Il vous faudra donc acquérir les connaissances plus vite qu'un étudiant qui suit un cursus classique. Et vous devrez, en plus de vos heures de travail, réviser vos cours en vue des examens.

Une autre difficulté à ne pas négliger : votre lieu de formation et votre entreprise ne seront pas forcément proches de votre domicile.

ENTREPRISES ET APPRENTIS



Les entreprises de moins de 10 salariés sont celles qui recrutent le plus d'apprentis (66 %). Mais l'apprentissage se développe aussi dans les entreprises de taille plus importante (11 % dans celles de 50 à 249 salariés, 8 % dans celles de 250 à 999 salariés et 14 % dans celles de plus de 1 000 salariés).

Les aides à l'apprentissage

Les jeunes en alternance peuvent disposer d'un certain nombre d'aides et avantages :

→ **Aide de 500 € pour passer le permis de conduire.**

→ **Aide régionale à l'apprentissage.**

Les apprentis franciliens en 1^{re} année d'alternance en 2023-2024 peuvent bénéficier de l'ARA qui, selon le niveau d'études, peut aller jusqu'à 375 €. Elle permet de couvrir les dépenses liées aux études.

→ **Aide au logement : Mobili-jeune et Agri-Mobili-jeune.**

Les apprentis de moins de 30 ans dont la rémunération ne dépasse pas 80 % du Smic peuvent recevoir l'aide Mobili-jeune qui prend en charge une partie du loyer déduction faite de l'APL. Le montant varie de 10 à 100 € par mois, pendant toute la durée de la formation. Le logement doit être situé à plus de 70 km de l'ancienne adresse.

www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune

→ **Prime d'activité.**

Les apprentis de plus de 18 ans peuvent en bénéficier sous certaines conditions (assumer seul la charge d'un ou de plusieurs enfants ou avoir une activité professionnelle dont le revenu mensuel net est supérieur à 1 070,28 €). Son montant est de 595,25 €.

→ **Prime équipement voie professionnelle.**

Si l'apprenti est boursier et inscrit dans la voie professionnelle (brevet de technicien, CAP, bac pro...), il peut bénéficier d'une prime d'équipement.

Cette prime d'un montant de 341,71 € est versée en une seule fois et automatiquement.

→ **Allocation de rentrée scolaire.**

Les familles aux revenus modestes peuvent bénéficier de l'allocation de rentrée scolaire. Cette aide vise les jeunes scolarisés jusqu'à 18 ans y compris en apprentissage. Elle est versée en une seule fois par la CAF ou la MSA, sous conditions de ressources. Pour un jeune de 15 à 18 ans son montant est de 434,61 €.

→ **Aide au transport.**

De nombreuses offres existent sur l'ensemble du réseau français pour réduire le coût des transports en commun pour les apprentis.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34964>

→ **Aide de 250 € pour les vacances.**

Cette aide s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans sous conditions de ressources.

<https://depart1825.com/>

→ **Carte d'étudiant des métiers.**

La carte d'étudiant des métiers offre de nombreuses réductions (restaurant universitaire, cinéma, transports, musées, etc...). Elle est systématiquement délivrée en contrat d'apprentissage. En contrat de professionnalisation, il faut en revanche remplir certaines conditions.

Rappelons, enfin, que l'apprenti dispose des mêmes avantages que les autres salariés de l'entreprise (chèque vacances et autres avantages sociaux, intéressement...).

Le contrat d'apprentissage



Les contrats d'apprentissage sont très présents dans les formations professionnelles (CAP, bac pro) et dans l'enseignement supérieur (BTS, BUT, licence pro, master, diplôme d'ingénieur...). Plus de la moitié des jeunes qui signent un contrat d'apprentissage sont déjà au moins titulaires du bac.

L'apprentissage n'a jamais été aussi élevé en France. On comptait en 2023 près de 1 020 000 apprentis, soit une hausse de 5 % par rapport à l'année précédente. Si les formations du secondaire (CAP, bac pro) restent celles qui sont les plus fréquemment suivies en apprentissage, le nombre d'apprentis augmente surtout dans le supérieur (44 % en bac + 2, 68 % en licence pro, 7 % en master, 18 % en écoles d'ingénieurs, 27 % en écoles de commerce).

Environ un tiers des licences peuvent être préparées en alternance, surtout dans l'informatique, le numérique, le commerce, la gestion et l'industrie. Dans de nombreuses universités, la dernière année de licence (L3) ou de master (M2) est proposée sous forme d'apprentissage.

Le BUT (bachelor universitaire de technologie) est quant à lui accessible en alternance sur tout ou partie des 3 ans.

De 16 à 30 ans

L'âge minimal d'entrée en apprentissage est fixé à 16 ans mais il peut être abaissé à 15 ans si un

jeune a atteint cet âge entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile et qu'il a terminé son année de classe de 3^e. Depuis la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », il est possible de signer un contrat d'apprentissage jusqu'à 29 ans révolus (au lieu de 25 ans auparavant).

L'âge maximal peut être repoussé si un apprenti signe un nouveau contrat d'apprentissage menant à un niveau de diplôme supérieur à celui obtenu ou si son précédent contrat d'apprentissage a été rompu indépendamment de sa volonté. Dans les deux cas, il ne doit pas s'écouler plus d'un an entre les deux contrats d'apprentissage.

Il n'y a pas de limite d'âge si l'apprenti :

- est reconnu travailleur handicapé;
- est sportif de haut niveau;
- envisage de créer ou reprendre une entreprise qui nécessite l'obtention d'un diplôme.

Les étrangers autorisés à séjourner en France peuvent conclure un contrat d'apprentissage.

Secteurs d'activité

En 2023, 852 000 contrats d'apprentissage ont été signés (soit + 2 % par rapport à 2022). Un record qui s'explique sans doute par les mesures mises en place dès l'été 2020 pour relancer l'apprentissage en pleine crise sanitaire.

Le secteur des services, avec 71 % d'apprentis, est le plus demandeur notamment dans le commerce, le conseil et l'ingénierie, la banque-assurance, l'immobilier, l'information et la communication. Viennent ensuite l'industrie (15 %), la construction (11 %), l'agriculture et la pêche (3 %).

L'Île-de-France, l'Auvergne-Rhône-Alpes, l'Occitanie et la Nouvelle Aquitaine font partie des régions qui ont recruté le plus d'apprentis.

Profils recherchés

Selon les secteurs et les métiers, les profils d'apprentis recrutés sont différents. Si un diplôme de niveau CAP ou bac pro convient pour certains métiers artisanaux, de la vente ou du BTP, les niveaux d'études demandés se sont relevés dans de très nombreux domaines.

Banque et assurance, industrie, informatique... tous ces secteurs privilégient aujourd'hui le recrutement d'apprentis de niveau bac + 2 minimum notamment pour les profils d'assistants, de commerciaux ou de technico-commerciaux, de conseillers, de techniciens, de maintenanciers...

Parallèlement, les fonctions supports (RH, comptabilité, communication, marketing, services administratifs) que l'on retrouve dans tout type d'entreprise recherchent elles aussi des profils d'apprentis à partir du niveau bac + 2.

Et demain ?

Selon l'étude annuelle de Page Group, les secteurs les plus porteurs en 2025 seront les services à la personne, l'informatique, le marketing digital, l'ingénierie et les métiers techniques industriels, le transport et la logistique...

Avec le maintien des aides en faveur de l'apprentissage, l'objectif est d'atteindre 1 million d'apprentis en 2027.



FONCTION PUBLIQUE

Le secteur public recourt de plus en plus à l'apprentissage. Tous niveaux de diplômes et métiers confondus, plus de 25 380 nouveaux contrats d'apprentissage ont été signés en 2023 dans la fonction publique d'État, territoriale et hospitalière. Rendez-vous sur [Place de l'emploi public.](https://place-emploi-public.gouv.fr)

Signer un contrat d'apprentissage



Pour être apprenti, vous devez signer un contrat de travail avec un employeur pour effectuer votre formation pratique. Vous devrez donc trouver à la fois l'employeur et le CFA (centre de formation d'apprentis). Ce sont là deux démarches différentes.

Après avoir ciblé la formation qui vous intéresse, il vous faudra rechercher votre entreprise d'accueil. Sans elle, aucun contrat ne pourra être signé et vous ne pourrez être accepté en CFA. En cas de difficultés, le CFA peut vous aider dans votre recherche.

Pour trouver un CFA, vous pouvez consulter la liste établie par les services des conseils régionaux, vous informer auprès des CIO et vous rendre aux journées portes ouvertes organisées par les CFA.

Informez-vous auprès du centre info jeunes le plus proche :

www.cidj.com/reseau-ij

Annuaire des CFA par région, département et secteur d'activité :

www.lapprenti.com

Portail de l'alternance :

<https://alternance.emploi.gouv.fr>

Place de l'emploi public :

<https://place-emploi-public.gouv.fr>

Contrat et durée

Le contrat d'apprentissage est un contrat signé entre le jeune âgé de 16 à 29 ans (inclus) et l'employeur.

Il peut être signé en **CDL** (contrat à durée limitée) ou en **CDI** (contrat à durée indéterminée).

La durée du CDL, ou de la période d'apprentissage en CDI, est généralement de 2 ans mais peut varier de 6 mois à 3 ans en fonction du type de profession et de la qualification préparée.

La durée maximale est de 4 ans pour les personnes en situation de handicap (la scolarité s'effectue alors dans un CFA spécialisé). La période d'essai est de 45 jours (temps de formation pratique dans l'entreprise). Le temps partiel n'est pas possible.

La durée du contrat ou de la période d'apprentissage pour préparer le bac pro (3 ans) peut être fixée à 2 ans si vous êtes titulaire d'un diplôme de même spécialité de niveau CAP.

Un employeur peut conclure, avec le même apprenti, plusieurs contrats d'apprentissage successifs, en vue d'obtenir des diplômes ou titres différents.

L'apprentissage en entreprise doit débuter dans les 3 mois suivant le début de la formation. Un apprenti qui n'a pas d'employeur à la rentrée scolaire peut commencer à étudier au sein du CFA jusqu'à 3 mois.

Peut-on démissionner ou être licencié ?

La période d'essai pour les contrats d'apprentissage est de 45 jours (temps de formation pratique dans l'entreprise). Durant cette période, employeur et salarié peuvent rompre le contrat. Au-delà, le contrat doit se poursuivre jusqu'à son terme.

Une résiliation anticipée de contrat est toutefois possible :

- en cas d'obtention du diplôme ou du titre préparé (prévenir l'employeur 1 mois avant) ;
- par accord conjoint de l'employeur et du salarié ;
- par procédure de licenciement pour raison personnelle ou par procédure disciplinaire en cas de force majeure, de faute grave ou d'inaptitude de l'apprenti ;
- en cas de démission de l'apprenti ;
- en cas de risque sérieux d'atteinte à la santé ou à l'intégrité physique ou morale de l'apprenti (procédure particulière).

Les apprentis dont le contrat est interrompu avant son terme ont le droit de prolonger pendant 6 mois leur formation au sein du CFA. Charge à eux de trouver un autre employeur.

Dans ce cas, ils bénéficient du statut de stagiaire de la formation professionnelle. Ils conservent leurs droits sociaux et sont rémunérés par l'État ou la région.

Plus d'information :

[www.cidj.com / études-formations-alternance/alternance/rupture-d-un-contrat-d-apprentissage](http://www.cidj.com/etudes-formations-alternance/alternance/rupture-d-un-contrat-d-apprentissage)

Avec quel employeur signer un contrat ?

Tout employeur, privé ou public, entreprise, association, profession libérale peut embaucher un apprenti.

Une entreprise de travail temporaire (ETT) le peut aussi. Deux employeurs saisonniers ont aussi la possibilité d'embaucher un apprenti en signant un contrat qui a pour finalité l'obtention d'une ou deux qualifications professionnelles au titre de la même année.

L'apprenti peut aussi être accueilli dans une autre entreprise que celle qui l'emploie, sans que cela excède la moitié du temps de formation en entreprise prévu par le contrat d'apprentissage.

Votre statut

Comme apprenti, vous bénéficiez du statut de salarié (mêmes conditions de travail et de protection sociale que les autres salariés). Le jeune « apprenti étudiant des métiers » dispose d'une carte nationale d'apprenti délivrée par son CFA. Cette carte permet de bénéficier de tarifs réduits.

Votre rémunération

Jusqu'à 26 ans, le salaire des contrats d'apprentissage est compris entre **27 % et 78 % du Smic** en fonction de votre âge et de votre progression dans le cycle de formation. Les apprentis de **plus de 26 ans** perçoivent un **salaire au moins égal au Smic** ou, s'il est supérieur, au salaire minimum conventionnel.

Les montants peuvent être majorés en cas de contrat d'apprentissage dans une administration publique.

Au CFA, l'apprenti n'est pas un élève : il garde son statut de salarié. La période au CFA est donc rémunérée comme temps de travail.

Si les études sont gratuites, les frais d'hébergement, de restauration et de transport sont à votre charge. Toutefois, certains conseils régionaux peuvent prendre en charge une partie des frais ou aider à acheter le matériel nécessaire (couteaux de cuisinier, matériel de coiffure...).

Votre accompagnement dans l'entreprise

Vous êtes placé sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage ou tuteur. Il vous accompagne lors de votre formation. Dès l'entrée en apprentissage, vous aurez un entretien avec le formateur du CFA, le maître d'apprentissage et, si nécessaire, vos parents.

L'objectif est de définir, ensemble, le parcours de formation. Des documents de liaison entre le CFA et l'entreprise (fiche navette, livret d'apprentissage...) permettront de suivre votre progression.

Déroulement de votre formation

Le temps de formation dans un CFA représente au moins 25 % de la durée du contrat ou de la période d'apprentissage. Ce temps est plus court que celui des formations dans les lycées professionnels ou technologiques, mais le temps en entreprise est assimilé à de la formation.

Les deux tiers de la formation sont consacrés à l'enseignement général et technologique. Le dernier tiers à l'enseignement pratique.

Lorsque vous préparez un bac pro, vous pouvez, à la fin de la première année du contrat, changer de formation pour obtenir un CAP, un CAP agricole ou un brevet professionnel agricole du même domaine.

RÉGLEMENTATION

Un apprenti de moins de 18 ans ne peut pas travailler plus de 8h par jour (sauf dérogation) dans la limite de 35h par semaine. Depuis le 1^{er} janvier 2019, sur les chantiers de BTP et d'espaces paysagers, la durée maximale de travail des apprentis mineurs passe à 40h par semaine et 10h par jour.

Le repos quotidien est de 12h (14h pour les moins de 16 ans) et le repos hebdomadaire de 2 jours. Le travail de nuit (entre 22h et 6h du matin) est interdit. Une réglementation spécifique est applicable dans l'hôtellerie, la restauration et la boulangerie.



Après un contrat d'apprentissage

À la fin du contrat, votre employeur est tenu de vous délivrer un certificat de travail. Dès lors, plusieurs possibilités s'offrent à vous : être embauché par l'entreprise qui a assuré votre formation, chercher du travail et vous inscrire auprès de France Travail (ex-Pôle emploi), conclure un autre contrat en alternance, reprendre des études...

Afin de faciliter l'embauche des apprentis, le site internet « Engagement Jeunes » leur permet de déposer leur CV et de postuler à différentes offres d'emploi. Les recruteurs peuvent, de leur côté, contacter les anciens tuteurs des candidats pour connaître leurs appréciations.

Les entreprises peuvent également garder le contact avec leurs anciens apprentis et leur proposer un poste qui se libère.

www.engagement-jeunes.com

En cas d'échec à l'examen, la formation et l'apprentissage peuvent être prolongés d'un 1 an maximum.



CIDJ.COM

Des conseils pour s'informer sur l'alternance, trouver son entreprise d'accueil, choisir sa formation et des offres de contrats en alternance sur : www.cidj.com

Apprentissage en Europe et à l'international

Le programme Erasmus+ permet aux apprentis et post-apprentis d'effectuer un stage de 2 semaines à 1 an dans l'un des pays participant au programme (les 27 pays de l'Union européenne, l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein, la Turquie, la Macédoine, la Serbie).

Pour en bénéficier, votre établissement doit être partenaire du programme Erasmus+. Vous pourrez ensuite retranscrire les bénéfices de cette expérience au sein du portfolio **Europass** qui permet de valoriser les qualifications acquises à l'étranger.

Si vous êtes apprenti, votre séjour Erasmus+ vous permet d'obtenir des crédits ECVET qui seront pris en compte dans la validation du diplôme que vous préparez.

www.generation-erasmus.fr

Les demandes Erasmus+ pour les apprentis ont augmenté de 30 % ces dernières années avec environ 25 000 mobilités par an.

Hors zone UE, il est également possible de partir pour une durée d'un an maximum. La durée d'exécution du contrat en France doit être de 6 mois.

Le contrat de professionnalisation



Le contrat de professionnalisation permet l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes par l'acquisition de compétences ou d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'État et/ou par la branche professionnelle.

Acquérir une qualification ou des compétences

Le contrat de professionnalisation permet d'obtenir une qualification :

- soit inscrite au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) ;
- soit reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche professionnelle.

À titre expérimental, jusqu'à fin décembre 2023, le contrat de professionnalisation n'est plus nécessairement qualifiant ou certifiant. L'employeur peut définir, avec l'opérateur de compétences (organisme remplaçant les OPCO) et le salarié, les compétences à acquérir. Celles-ci peuvent être choisies en dehors du RNCP ou des classifications des conventions de branche.

Pour qui ?

Le contrat de professionnalisation s'adresse aux 16-25 ans pour compléter leur formation initiale, aux demandeurs d'emploi de plus de 26 ans et aux bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou d'un CUI.

Les étrangers autorisés à séjourner en France peuvent conclure un contrat de professionnalisation.

Quels secteurs d'activité ?

Ils sont tous concernés. Les employeurs des secteurs marchand ou non marchand, à l'exception de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif, peuvent conclure un contrat de professionnalisation.

Les entreprises de travail temporaire et les groupements d'employeurs peuvent embaucher des salariés en CDD. On peut également souscrire un contrat de professionnalisation avec deux employeurs pour des activités saisonnières.

Si des opportunités sont à saisir dans l'industrie c'est surtout dans le secteur tertiaire, et notamment le commerce ou la banque-assurance, que l'on signe le plus de contrats de professionnalisation. Les petites structures sont celles qui embauchent le plus.



CES SECTEURS QUI RECRUTENT

TOUTE L'INFO
POUR S'INSÉRER EN 2024

Des informations clés sur :

- Les métiers en tension
- Les profils recherchés
- Les entreprises qui recrutent

Et aussi :

- 400 métiers qui recrutent
- 200 sites d'offres d'emploi
- 300 entreprises qui recrutent
- Les recrutements par niveau de qualification



Guide
2024/2025
9^e édition
40 €

Découvrez un exemple de fiche secteur sur
www.cidj.com/SQR

Signer un contrat de professionnalisation



La seule démarche à entreprendre est de rechercher l'entreprise qui vous proposera un contrat de professionnalisation et adressera ce dernier à l'Opco (opérateur de compétences) dont elle dépend.

Le contrat de professionnalisation est proposé par un employeur qui s'engage à assurer la professionnalisation du bénéficiaire du contrat et à lui fournir un emploi en relation avec cet objectif.

Dans les 2 mois qui suivent le début du contrat, l'employeur et le jeune embauché doivent examiner la cohérence de la formation proposée en tenant compte des acquis professionnels du jeune.

Votre contrat et sa durée

Le contrat de professionnalisation est un CDD ou un CDI dont la période de formation varie de 6 à 12 mois. La durée peut être allongée à 36 mois (ou 24 mois dans le cadre d'un CDI) pour les jeunes non diplômés, les demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an, les bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou les anciens bénéficiaires du CUI.

Le contrat peut être assorti d'une période d'essai.

S'il s'agit d'un CDD, il ne peut pas être rompu par l'employeur avant son terme, sauf pour faute grave, cas de force majeure ou accord du salarié. Un CDI ne peut être rompu que pour un motif réel et sérieux ou pour cause économique.

La procédure de licenciement doit alors être respectée.

Votre rémunération

Pour les moins de 26 ans, le salaire, calculé sur la base du Smic, varie selon l'âge et le niveau de formation. Il ne peut être inférieur à 55 % du Smic pour les jeunes de moins de 21 ans, à 70 % du Smic pour les 21 ans et plus. Pour les titulaires d'une qualification au moins égale à celle d'un bac pro ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau, la rémunération de base minimale est majorée.

Pour les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, le salaire est au moins égal au Smic, ou au moins égal à 85 % de la rémunération minimale conventionnelle.

Votre accompagnement dans l'entreprise

Au sein de l'entreprise, le jeune en contrat de professionnalisation est accompagné par un tuteur. Chargé de le guider pendant toute la durée du contrat, le tuteur organise son activité pour l'aider à acquérir des savoir-faire professionnels.

Il veille au respect de son emploi du temps et est en relation avec l'organisme chargé de la formation.

Votre statut

Le titulaire d'un contrat de professionnalisation bénéficie de l'ensemble des dispositions applicables aux autres salariés de l'entreprise si elles ne sont pas incompatibles avec les exigences de sa formation.

Sauf dérogation, la réglementation concernant les travailleurs de moins de 18 ans s'applique à ceux en contrat de professionnalisation, notamment l'interdiction de travail de nuit.

Vous bénéficiez d'une carte d'étudiant des métiers qui permet de disposer de tarifs réduits.

Déroulement de votre formation

Les actions d'évaluation et d'accompagnement ainsi que les enseignements généraux, pro et techno se déroulent pendant le temps de travail. Leur durée est comprise entre 15 et 25 % de la durée du contrat ou de l'action de professionnalisation, sans pouvoir être inférieure à 150h sur une période maximale de 12 mois. Cette durée peut être prolongée au-delà de 25 % pour certains publics, par accord de branche professionnelle. La formation est gratuite pour le jeune en contrat de professionnalisation.

En cas de licenciement économique, il est possible de continuer à bénéficier d'un financement de formation.

Après un contrat de professionnalisation

Si le contrat est un CDD, il peut être renouvelé une fois si le jeune n'a pu obtenir la qualification recherchée (échec aux épreuves d'évaluation, maternité, adoption, accident du travail, maladie, défaillance de l'organisme), pour obtenir un niveau de qualification supérieur ou préparer une formation complémentaire.

Le titulaire d'un contrat de professionnalisation peut demander la prise en compte de ses acquis pour obtenir un certificat de qualification professionnelle.



CONSTRUIRE SON PROJET PROFESSIONNEL

Un projet professionnel mûri et réfléchi est indispensable. Pourquoi voulez-vous vous former en alternance ? Vers quel métier ou quelle spécialité désirez-vous vous orienter ? Pourquoi avoir choisi cette entreprise ?

En répondant à ces questions, vous montrerez votre motivation et rassurerez sur votre engagement et votre sérieux ! Faites-vous aider par votre école, votre CFA ou un conseiller du réseau Information Jeunesse.

Trouver un employeur



Pas de formation en alternance sans contrat de travail!
Généralement, c'est à vous de trouver l'entreprise qui vous accueillera.

Trouver son entreprise

Trouver une entreprise avec laquelle signer un contrat relève d'une véritable recherche d'emploi et exige un solide projet professionnel. Prospectez les entreprises à l'aide d'un CV et d'une lettre de motivation.

Décidez-vous surtout par rapport à la formation et à l'entreprise qui correspondent à votre projet professionnel. Parfois, le type de contrat (apprentissage ou contrat pro) peut être imposé par l'organisme de formation.

Offres d'emploi et candidatures spontanées

Vous pouvez trouver des offres d'emploi en alternance sur des sites internet spécialisés dans l'apprentissage et l'alternance.

Pour convaincre une entreprise de vous embaucher en alternance,

vous pouvez lui rappeler qu'elle peut en tirer des avantages (allègements de charges, par exemple).

Prenez le temps de visiter les sites web des entreprises qui vous intéressent, surtout si elles ont des sites dédiés au recrutement. Pensez également aux réseaux sociaux professionnels tels que Twitter ou LinkedIn, qui pourront vous aider à cibler des entreprises ou à entrer en contact avec des professionnels.

Parlez de votre recherche autour de vous : une personne de votre entourage pourra peut-être vous aider. La très grande majorité des recrutements se font par candidature spontanée.

Vous pouvez sélectionner les entreprises à contacter en fonction de plusieurs critères : secteur d'activité, implantation géographique, nature (public/privé), taille (petite/moyenne/grande entreprise).

ÉCOLES D'ENTREPRISE

Elles dispensent des formations techniques adaptées à leur secteur d'activité et à leurs besoins. La majorité de ces écoles sont présentes dans les secteurs industriels et de la vente. La formation débouche sur un diplôme ou une qualification reconnue par la branche professionnelle. Chaque école est autonome quant à son fonctionnement, sa pédagogie et son coût. Ce système vous permet de trouver un emploi car la plupart des entreprises qui vous ont formé vous embauchent ensuite en CDI.



Autres pistes : les annuaires en ligne édités par les organisations professionnelles, les foires et salons nationaux et régionaux où l'on peut rencontrer d'éventuels employeurs... Les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et de l'artisanat et les chambres d'agriculture peuvent mettre en relation les futurs apprentis avec les employeurs.

Pour les commerces de détail, les hôtels-restaurants et les entreprises touristiques, présentez-vous directement avec votre CV.

Ciblez votre candidature

Pour candidater, adaptez votre CV et lettre de motivation à chaque poste ou entreprise. Votre CV doit être clair et tenir sur une page.

Si vous avez un peu d'expérience, commencez par une partie compétences avec des mots-clés et, dans le volet expérience, synthétisez vos missions. Sans expérience, commencez par une partie formation.

Précisez si vous possédez le permis de conduire et quels logiciels vous maîtrisez. N'inscrivez anglais courant que si c'est vraiment le cas. Inspirez-vous du modèle de CV proposé en p. 21.

La lettre de motivation est souvent le mail qui accompagne votre CV et pas forcément une pièce jointe. Elle doit être courte et ciblée. Parlez-y de l'entreprise, de sa spécificité et de ce que vous pourriez lui apporter. Connectez-vous sur le site de l'entreprise, vous y trouverez des infos à reprendre. Indiquez dans l'objet de votre mail, « candidature pour un poste en alternance » et l'intitulé exact de la formation.

Et surtout soyez énergique et ne vous découragez pas ! Faites des candidatures spontanées et relancez l'entreprise poliment !

Entretien : confiance et motivation

Avant le jour J, repérez l'itinéraire pour arriver à l'heure. Soyez à l'écoute et préparez de quoi prendre des notes.

Informez-vous en amont sur l'entreprise. Connaissez ses produits, ses services, son site.

Expliquez pourquoi vous voulez y faire votre formation en alternance.

Et évitez les questions sur les congés, le salaire et les horaires !

SITES UTILES

- ⇨ Alternance.emploi.gouv.fr
- ⇨ www.pole-emploi.fr
- ⇨ www.orientation-pour-tous.fr rubrique S'orienter dans la formation continue
- ⇨ www.cci.fr rubrique Formation
- ⇨ <https://chambres-agriculture.fr>
- ⇨ www.apecita.com
- ⇨ <https://labonnealternance.pole-emploi.fr/>



Choisir son établissement



École, université, lycée ou CFA ? Quelle structure choisir pour préparer son diplôme en alternance ? La qualité des formations et l'accompagnement mis en place sont essentiels.

Trouver une formation post-bac

Plus de 9 000 offres de formation en apprentissage sont accessibles via la plateforme d'orientation Parcoursup. Il s'agit pour une grande majorité de BTS, de BUT ou de mentions complémentaires. Pour déposer votre candidature dans une formation en apprentissage vous disposez de 10 vœux, en plus des 10 utilisables pour des formations sous statut étudiant.
www.parcoursup.fr



L'APPRENTISSAGE SE GÉNÉRALISE

Licences pro, bachelors, BUT, masters... de plus en plus d'écoles et d'universités proposent une partie de leur cursus en apprentissage. Participez à leurs journées portes ouvertes pour en savoir plus.

Une formation cohérente avec votre projet

Recherchez-vous une formation axée « métiers » ou plus généraliste ? Ciblez l'établissement proposant la formation qui correspond à votre projet professionnel. Consultez les sites web des écoles.

Une aide pour trouver votre entreprise d'accueil

Des CFA et des écoles peuvent vous aider à rédiger vos CV et lettres de motivation. Informez-vous sur les sites et lors des journées portes ouvertes des établissements.

Un accompagnement des alternants

L'alternance peut nécessiter un soutien en cas de difficulté, voire de décrochage. Quand une école prévoit un accompagnement, c'est un point positif pour la réussite de votre formation.



COMPAGNONNAGE

Les diplômes préparés en compagnonnage permettent d'accéder aux métiers du bâtiment, de la métallurgie, du cuir et de l'alimentation.
<https://compagnons-du-devoir.com>



**Orientation, études, emploi, alternance,
job, stage, accès aux droits, santé,
citoyenneté, mobilité internationale...**

Les conseillères et conseillers du CIDJ t'informent :

- **Sans rendez-vous**
à QJ - 4, place du Louvre 75001 Paris
Du mardi au vendredi de 13h à 18h
et le samedi de 13h à 17h
- **Par téléphone** au 01 88 40 81 80
Du mardi au vendredi de 10h à 13h
- **Par tchat** sur cidj.com





photo facultative



- Prénom NOM
- Adresse
- Téléphone
- Courriel
- Âge
- Permis B

CENTRES D'INTÉRÊT

Cette rubrique doit montrer que vous êtes curieux et entreprenant.

Descriptif de vos loisirs, vos engagements associatifs, culturels ou sportifs...

TITRE (ou accroche)
BTS commerce international en alternance

Ne pas indiquer « CV » ou « Curriculum vitae »

ÉTUDES/FORMATION

Si vous n'avez pas d'expérience professionnelle, cette rubrique est importante. Précisez :

- l'année,
- le diplôme,
- l'établissement,
- le lieu,
- les formations complémentaires en rapport avec l'emploi (secourisme, Bafa), échanges linguistiques...

Présentez vos diplômes et formations du plus récent au plus ancien.

EXPÉRIENCES ET COMPÉTENCES

Si vous n'avez pas d'expérience professionnelle, pensez à vos autres atouts.

Mettez l'accent sur les activités accomplies lors d'un stage en entreprise, dans le cadre de votre projet d'études, du bénévolat, d'un chantier de jeunes bénévoles, vos compétences en informatique, baby-sitting, soutien scolaire...en précisant à chaque fois :

- la date,
- le poste occupé,
- les tâches effectuées dans l'entreprise,
- les responsabilités...

Présentez vos expériences de la plus récente à la plus ancienne.

Le réseau Info Jeunes en Île-de-France :

des infos et des conseils
près de chez vous

Se loger

Travailler

S'engager

Se distraire

Se déplacer

Partir à l'étranger

Accéder à ses droits

Construire son parcours

Entreprendre, créer une activité

Prendre soin de soi (santé, prévention)

Les 226 structures du réseau Info Jeunes en Île-de-France proposent un accueil personnalisé gratuit et sans rendez-vous, des conseils, un accompagnement pour des projets de jeunes, des services spécialisés et des actions d'animation. Pour trouver la structure la plus proche de chez vous :

www.cidj.com



GRANDE ÉCOLE DE MANAGEMENT

Alternance possible dès la 1^{re} année
d'études post bac et tout au long du cursus

istec
BUSINESS SCHOOL . PARIS

BACHELOR EN MANAGEMENT

Bac+3 - Diplôme visé

Développement commercial / Management
International business / Data / IA
Marketing / Communication digitale
Finance / Gestion / Négociation / Entrepreneuriat

PROGRAMME GRANDE ÉCOLE

Bac+5 - Diplôme visé - Grade de Master

Communication / Événementiel
Industries culturelles & créatives
Management / Supply chain
Entrepreneuriat / Business développement
Hospitality / Business Intelligence
Management de la santé / Luxury &
craftsmanship / Digital / Data & e-commerce

Jusqu'à 3 semestres
d'études à l'étranger

info@istec.fr - 01 40 40 20 29

**Rise
up**



CONFÉRENCE DES
GRANDES
ÉCOLES





Institut Libre des Relations
Internationales et
des Sciences Politiques

PENSER LIBREMENT LE MONDE

FORMATIONS BAC+5
EN ALTERNANCE

GÉOPOLITIQUE
SCIENCES POLITIQUES
DIPLOMATIE
STRATÉGIE
DÉFENSE
CYBERSÉCURITÉ

BORDEAUX
LYON
NICE
PARIS



ILERI.FR